

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-085

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Bureau du Cabinet

38-2023-05-25-00015 - 20230526- AP-DRONE-CHARVIEU-CHAVAGNEUX (4 pages)

Page 3

38-2023-05-25-00014 - 20230526-AP-Drone-CHAVANOZ (4 pages)

Page 8

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-05-25-00015

20230526-

AP-DRONE-CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Direction des sécurités
Bureau des politiques publiques de sécurité

Grenoble, le 25 mai 2023

ARRÊTÉ 38-2023-

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur les aéronefs sur la commune de Charvieu-Chavagneux

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 23 mai 2023, formée par le groupement de gendarmerie de l'Isère, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef aux fins d'éviter des troubles à l'ordre public et/ou leur répétition sur la commune de Charvieu-Chavagneux le samedi 27 mai 2023 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

Considérant les troubles à l'ordre public le week-end du 20 mai 2023 et notamment l'emploi de tirs de mortier et de rodéos urbains exposant autrui à des risques d'accidents, la gendarmerie nationale organise des opérations de contrôles routiers préventifs dans les quartiers de la Plaine et des Acacias sur la commune de Charvieu-Chavagneux le 27 mai 2023, les dispositifs de captation installés sur des aéronefs sont nécessaires et adaptés ;

Considérant qu'à l'occasion de ces contrôles les forces de l'ordre peuvent être prises à partie par les personnes visées ou que, en cas de refus d'obtempérer il est nécessaire de pouvoir identifier rapidement les itinéraires de fuite afin de prévenir d'accidents ou la mise en danger d'autrui ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'anticiper tout mouvement de foule hostile ou de préparation de guet-apens ou encore de confection d'armes par destination ;

Considérant l'absence de caméras de vidéo protection sur la commune de Charvieu-Chavagneux ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'opération, c'est-à-dire samedi 27 mai 2023; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant qu'il n'y aura pas d'information au public en sus de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de l'Isère, sont autorisés sur la commune de Charvieu-Chavagneux ;

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une, sur le matériel suivant : MAVIC 2 ENTREPRISE ADVANCED- Contrôleur de vol : 4GCCK6NR0B0NHF ;

Article 3 – La présente autorisation est limitée à la commune de Charvieu-Chavagneux

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération, soit le samedi 27 mai 2023 de 08h00 à 22h00.

Article 5 – La présente autorisation ne fera pas l'objet d'information au public ;

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'Etat dans le département à l'issue de l'opération ;

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la Préfecture de l'Isère, Cabinet du Préfet, Direction des Sécurités, 12 place de Verdun, 38000 Grenoble,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, par le site internet « *Télérecours citoyens* » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

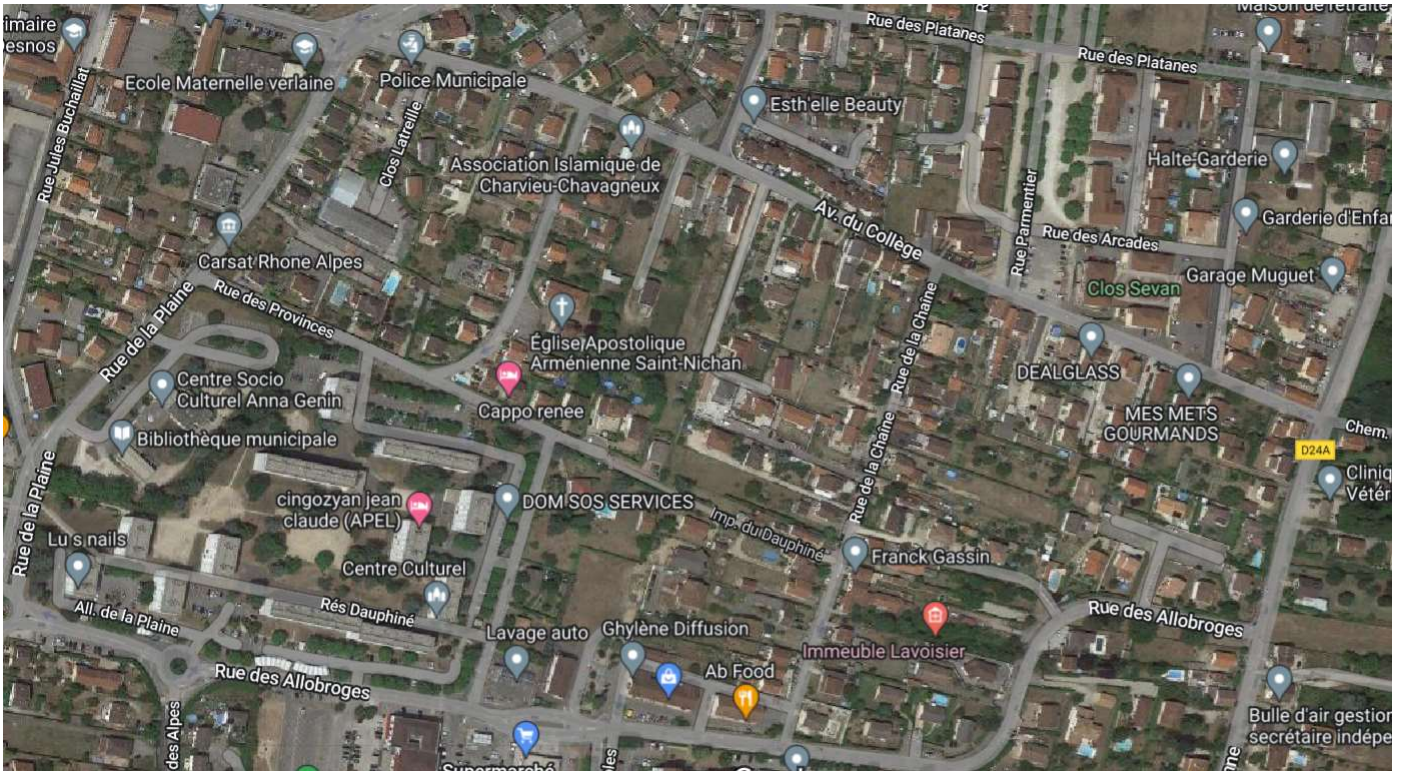
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 8 – Le directeur de cabinet du Préfet de l'Isère et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Signé

Laurent PREVOST



38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-05-25-00014

20230526-AP-Drone-CHAVANOZ

Direction des sécurités
Bureau des politiques publiques de sécurité

Grenoble, le 25 mai 2023

ARRÊTÉ 38-2023-

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur les aéronefs sur la commune de Chavanoz

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 23 mai 2023, formée par le groupement de gendarmerie de l'Isère, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef aux fins d'éviter des troubles à l'ordre public et/ou leur répétition sur la commune de Chavanoz le samedi 27 mai 2023 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

Considérant les troubles à l'ordre public le week-end du 20 mai 2023 et notamment l'emploi de tirs de mortier et de rodéos urbains exposant autrui à des risques d'accidents, la gendarmerie nationale organise des opérations de contrôles routiers préventifs sur la commune de Chavanoz le samedi 27 mai 2023, les dispositifs de captation installés sur des aéronefs sont nécessaires et adaptés ;

Considérant qu'à l'occasion de ces contrôles les forces de l'ordre peuvent être prises à partie par les personnes visées ou que, en cas de refus d'obtempérer il est nécessaire de pouvoir identifier rapidement les itinéraires de fuite afin de prévenir d'accidents ou la mise en danger d'autrui ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'anticiper tout mouvement de foule hostile ou de préparation de guet-apens ou encore de confection d'armes par destination ;

Considérant l'absence de caméras de vidéo protection sur la commune de Chavanoz ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'opération, c'est-à-dire le samedi 27 mai 2023; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant qu'il n'y aura pas d'information au public en sus de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête

Article 1^{er}- La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de l'Isère, sont autorisés sur la commune de Chavanoz dans les quartiers Moulins et Villette;

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une, sur le matériel suivant : MAVIC 2 ENTREPRISE ADVANCED- Contrôleur de vol : 4GCCK6NR0B0NHF ;

Article 3 – La présente autorisation est limitée à la commune de Chavanoz ;

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération, soit le samedi 27 mai 2023 de 08h00 à 22h00 ;

Article 5 – La présente autorisation ne fera pas l'objet d'information au public ;

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'Etat dans le département à l'issue de l'opération ;

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la Préfecture de l'Isère, Cabinet du Préfet, Direction des Sécurités, 12 place de Verdun, 38000 Grenoble,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, par le site internet « *Télérecours citoyens* » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 8 – Le directeur de cabinet du Préfet de l'Isère et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Signé

Laurent PREVOST

